

MODALITES DE PRESENTATION DES PROJETS AU

COMITE DE CONCERTATION

« FRANCE TRES HAUT DEBIT »

Juin 2013

Dès lors que la complétude du dossier aura été établie par le comité d'experts, le porteur du projet sera invité par le président du CC à présenter son projet au Conseil national de concertation France Très Haut Débit (ci-après CC FTHD).

Les dossiers transmis en réponse à l'appel à projets RIP du FSN France Très Haut Débit peuvent être particulièrement volumineux et contenir des informations sensibles dont la divulgation, à ce stade de la mise en œuvre du projet, compromettrait les phases ultérieures notamment sur un plan juridique.

Il est donc demandé au porteur du projet de préparer, sous sa responsabilité, un dossier de présentation de son projet à destination des membres du CC FTHD, présentant les éléments essentiels de son dossier, nécessaires à son examen. Ce dossier comporte :

- Une fiche synthétique standardisée (annexe 1) ;
- Un dossier de synthèse spécifique (annexe 2) ;
- Le support de la présentation orale (par exemple 10 à 15 planches).

Les porteurs de projets seront invités à rendre public l'ensemble de ces documents concomitamment à leur transmission au CC FTHD pour éviter tout risque juridique dans des phases ultérieures de sélection d'un partenaire privé. Ce document pourra également faire l'objet d'une publication par l'Etat.

Ces documents de présentation doivent être transmis, sous forme électronique, au président du CC FTHD (avec copie au CGI et à la Mission Très Haut Débit) au plus tard 20 jours avant la réunion du CC FTHD. Le président du CC FTHD les transmettra ensuite aux différents membres du CC FTHD.

Lors de la réunion du comité, le porteur de projet sera invité à présenter oralement son projet en 15 minutes maximum avant de répondre aux questions.

ANNEXE 1 : FICHE SYNTHETIQUE – PROJET DU SIEA

TERRITOIRE

Pop. : 0,6 M (84% en zone non conventionnée) *Densité* : 105 hab/km² (moyenne nat. : 114)

Nb d'entreprises de plus de 20 salariés : 1900

Part de résidences secondaires : 6,2%

Taux FSN : 47,6% *Plafond FSN* : 444 €

Lignes ADSL dégroupées : 81,7% *Lignes ADSL inférieures à 4 Mbps* : 62%

ARTICULATION DES INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVEES

CCRANT : 29/11/2012 *Consultation ARCEP* : sera lancée fin juillet¹

Conventions de déploiement sur le territoire : en cours de discussion avec Orange

Déploiements FttH d'initiative privée : 15 communes (Orange, débuté sur la ville de Bourg-en-Bresse, prévu entre 2015 et 2020 sur les autres communes), soit 26 % des foyers

Déploiements FttO d'initiative privée : 65 communes (Orange – offre CELAN), soit 58% des entreprises

OBJECTIFS DE COUVERTURE A LONG TERME (SDTAN)

Adoption du SDTAN : le 14/04/2014 par le Conseil Général de l'Ain

Couverture : 100% de la population en FttH à horizon 2020 (distinguer initiatives publique et privée)

PROJET PHASE FSN – PERIODE DE 18 MOIS AVRIL 2014 – OCTOBRE 2015

NB : le présent dossier de soumission ne concerne que la mise à niveau du réseau du SIEA ; le SIEA a déposé en novembre 2013 un premier dossier de soumission portant sur le déploiement du réseau FTTH dans les territoires non couverts à cette date.

Coûts du projet :

Composante	Nb. prises	Coût total	Dont FSN	Coût/ligne	Calendrier
Collecte	-			-	
FttH*	88 562	17,9 M€	8,5 M€	203 €	2014 – 2015
FttH racco.**					
FttH bât. prio.					
FttO					

¹ La consultation ARCEP n'a pu être lancée au moment du dépôt du dossier en novembre 2013 car le SDTAN du Conseil Général n'était pas encore achevé, la répartition des zones AMII et publiques n'étaient pas encore stabilisées pas plus que l'offre de gros du SIEA. Le SIEA a donc souhaité différer cette consultation jusqu'à ce que toutes les conditions soient réunies. Nous prévoyons de la lancer d'ici fin juillet.

Inclusion numérique					
coût total : 17,9 M€ (dont 8,5 M€ FSN)					

* : hors raccordement, bâtiments prioritaires, ZATHD

** : nous avons inclus la demande de subvention sur les nouveaux raccordements sur le réseau existant dans le dossier de novembre 2013.

Notes sur les déploiements : Il s'agit de la mise à niveau du réseau FTTH existant du SIEA.

Porteur du projet (exerçant la compétence L1425-1) : SIEA

Maître d'ouvrage (si différent) :

Montage juridique : Régie

Plan de financement :

	Communes et interco.	Départ.	Région	Etat (dont FSN)	Europe (dont FEDER)	Autres*
Montant	9,4 M€			8,5 M€		
%	53%			47%		

* préciser

Calendrier des procédures (distinguer le cas échéant marchés de travaux et exploitation) :

- 03/04/2014 : lancement du marché de travaux
- 01/07/2014 : notification du marché de travaux aux entreprises attributaires

L'exploitation étant réalisée en régie, pas de marché d'exploitation.

NOTES ET COMMENTAIRES (AUTRES)

- Le SIEA a déployé un réseau Wifi pour couvrir les zones blanches. Celui-ci est désactivé au fur-et-à-mesure des déploiements FTTH.

ANNEXE 2

DOSSIER DE SYNTHÈSE SPECIFIQUE A DESTINATION DES MEMBRES DU COMITE DE CONCERTATION « FRANCE TRES HAUT DEBIT »

Les porteurs de projet sont libres d'apporter tout élément complémentaire qu'ils jugeront pertinent.

Éléments à détailler dans le document décrivant le projet :

1. Le porteur du projet

- *Présentation du porteur de projet et des collectivités partenaires ; modalités d'exercice de la compétence L. 1425-1 ; le cas échéant, perspectives de création d'un syndicat mixte ou autre structure participant à la mise en œuvre du projet.*

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a depuis 1996 intégré dans ses statuts, la compétence optionnelle Communication Electronique. A ce jour, 418 communes sur les 419 communes que compte le département, ont transféré cette compétence au SIEA. Cette compétence a été adaptée en 2004 afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires. Dès cette époque et en particulier par délibération de juillet 2005, le bureau syndical a pris la décision d'engager un programme de déploiement d'un réseau FttH sur le territoire départemental. Cette décision faisait suite à de nombreux échanges avec les différents opérateurs qui n'ont alors pas manifesté d'intention de déploiement sur l'Ain.

Ce programme portait alors sur le déploiement d'un réseau de fibre optique FTTH (Fiber to the Home) appelé Li@in (Liaison Internet de l'Ain), sur l'ensemble du territoire départemental. L'objectif de ce projet est que toutes les communes de l'Ain bénéficient d'un déploiement FTTH à l'horizon 2015, le parachèvement des travaux de premier établissement étant prévu pour 2018 et l'atteinte de l'objectif 100% FTTH en 2020.

Un premier programme d'investissement a été décidé en octobre 2007, sur le territoire du Pays de Gex et du Bassin Bellegardien (zone pilote) afin de déterminer les conditions techniques et financières du déploiement à l'échelle du territoire départemental d'un tel réseau. C'est dans ce cadre qu'en 2010, le comité syndical a pris la décision d'étendre à l'ensemble de l'Ain, la réalisation d'une telle infrastructure. L'objectif consiste à apporter le très haut débit à l'ensemble des particuliers, professionnels et administrations de l'Ain, avec un effort particulier pour raccorder prioritairement les zones économiques et les secteurs où le réseau de communication électronique existant est de qualité médiocre. Le déploiement d'un réseau d'initiative publique par le SIEA se justifiait par la volonté politique de donner la possibilité à l'ensemble de la population du département d'avoir accès dans d'excellentes conditions aux services de communications électroniques actuels mais aussi et surtout à venir.

Le SIEA a pris en compte les intentions d'investissement privé publiées par l'Etat en avril 2011 et a en conséquence cessé depuis cette date tout déploiement de nouveaux points de mutualisation dans les zones « AMII » de l'Ain qui doivent être couvertes par l'opérateur Orange entre 2015 et 2020.

Par ailleurs, le SIEA souhaite enclencher la seconde phase 2 de son projet (2014-2020) dans un esprit de totale ouverture vers l'ensemble des opérateurs et notamment des opérateurs nationaux. Il sera donc attentif à convenir avec ces derniers des conditions techniques et économiques appropriées pour qu'ils deviennent usagers du réseau dans des conditions transparentes et non discriminatoires. D'ores et déjà, un opérateur national – Numéricable – est devenu usager du réseau SIEA depuis septembre 2013.

Des discussions ont ainsi été entamées avec Orange à partir de fin 2013 pour :

1. Mettre un terme aux différents contentieux opposant Orange et le SIEA relatifs au génie civil.
2. En Zone d'Initiative Privée, trouver une solution quant à l'avenir du réseau du SIEA et sa commercialisation et définir les modalités afin que le SIEA puisse devenir client d'Orange en Zone d'Initiative Privée.
3. En Zone d'Initiative Publique, trouver une solution quant à la remise à niveau du réseau du SIEA et sa commercialisation, ainsi que sur les conditions dans lesquelles Orange opérateur de services deviendrait client du SIEA.

Ces discussions ont abouti à la signature d'un protocole d'accord entre le SIEA et Orange le 17 avril 2014. Aux termes du protocole, les parties ont convenu de modifier le périmètre respectif de la Zone d'Initiative Privée (ZIP) et de la Zone d'Initiative Publique (ZIPU). Ainsi, 3 communes de l'agglomération de Bourg-en-Bresse (Viriat, Péronnas et Saint André sur Vieux Jonc) sur lesquelles le SIEA avait largement déployé son réseau, ont été exclues de la ZIP pour être intégrées à la ZIPU. En échange, la commune d'Ambérieu-en-Bugey sur laquelle le SIEA n'avait pas encore commencé de déploiement, a été intégrée à la ZIP (et donc exclue de la ZIPU). Le SIEA reconnaît le périmètre de déploiement du réseau FttH d'Orange sur la Zone d'Initiative Privée et ne réalise aucun nouveau déploiement FttH sur ladite zone.

Concernant les contentieux relatifs au Génie Civil, le SIEA s'est engagé à mettre en conformité toutes les implantations de son réseau dans les infrastructures de génie civil d'Orange et les parties se sont engagées à se désister des contentieux en cours.

Enfin, concernant la commercialisation du réseau du SIEA sur la Zone d'Initiative Publique, le SIEA s'est engagé auprès de la Mission Très Haut Débit et sous le contrôle de cette dernière, à mettre à niveau l'intégralité de son réseau et son offre de mutualisation passive pour les rendre conformes à la réglementation et compatibles avec le raccordement des clients des Opérateurs de service nationaux ayant recours à une offre de mutualisation passive. Cette mise à niveau garantit ainsi le respect du principe de non-discrimination à l'égard de l'ensemble des Opérateurs de services, qu'ils accèdent au réseau du SIEA selon une offre de gros en mode actif ou en mode passif. Ces mises à niveau concernent :

- les fonctions centrales du réseau, notamment le système d'information, les processus opérationnels et l'offre de mutualisation passive
- l'ingénierie du réseau FttH au niveau des différentes zones géographiques du réseau

Cette mise à niveau du réseau du SIEA par ses soins nécessite un investissement important sur le réseau déployé par le SIEA entre 2007 et 2013. C'est pour contribuer au financement de cet investissement que le SIEA présente la présente demande de subvention dans le cadre du plan France Très Haut Débit.

En échange de cette mise à niveau, Orange, en qualité d'Opérateur de services, a confirmé son intention d'être client du SIEA dans un calendrier, et selon des modalités qui seront fonction de ses priorités commerciales, de ses capacités d'investissement et dans la mesure où le réseau et l'offre de gros auront été mis à niveau dans des conditions non-discriminatoires.

- *Date(s) de validation par le porteur du projet du contenu et du montage juridique et financier du projet ;*

Le portage du projet par le SIEA en Régie a été validée par des délibérations successives en octobre 2006, mars 2007 et octobre 2007 pour le projet pilote puis en mars 2010 pour l'extension à l'ensemble du département. Concernant la mise à niveau proprement dite, elle a été validée par la délibération du comité syndical en date

du 15/02/2014 donnant pouvoir au président pour négocier et signer le protocole d'accord et la délibération du bureau syndical du 2/6/2014 rendant compte de la signature de ce protocole d'accord et donc de la mise ne œuvre de la mise à niveau.

- *Si le porteur du projet est différent du porteur du SDTAN, gouvernance mise en place pour assurer la cohérence de l'initiative publique ;*

Le SDTAN de l'Ain a été révisé en 2014 par le Conseil Général de l'Ain qui en est dorénavant le porteur. Le SIEA a contribué à cette révision et a participé aux comités de pilotage de cette démarche. Il reste le seul porteur du réseau d'initiative publique de l'AIN

Le SIEA a travaillé de manière étroite avec le Conseil Général depuis l'origine de son projet. Ainsi le Conseil Général est systématiquement invité lors de l'Assemblée Générale annuelle du SIEA qui acte le programme annuel de travaux du projet LIAin. Par ailleurs, le SIEA participe aux travaux menés sous l'égide du Conseil Régional et de la Préfecture dans le cadre des CCRANT départementales auxquelles participe également le Conseil Général.

- *Bilan du (des) RIP existant(s).*

Le réseau Wifi dessert environ 800 clients. Ce nombre est en diminution constante du fait de l'arrêt des stations Wifi au fur et à mesure des déploiements FTTH.

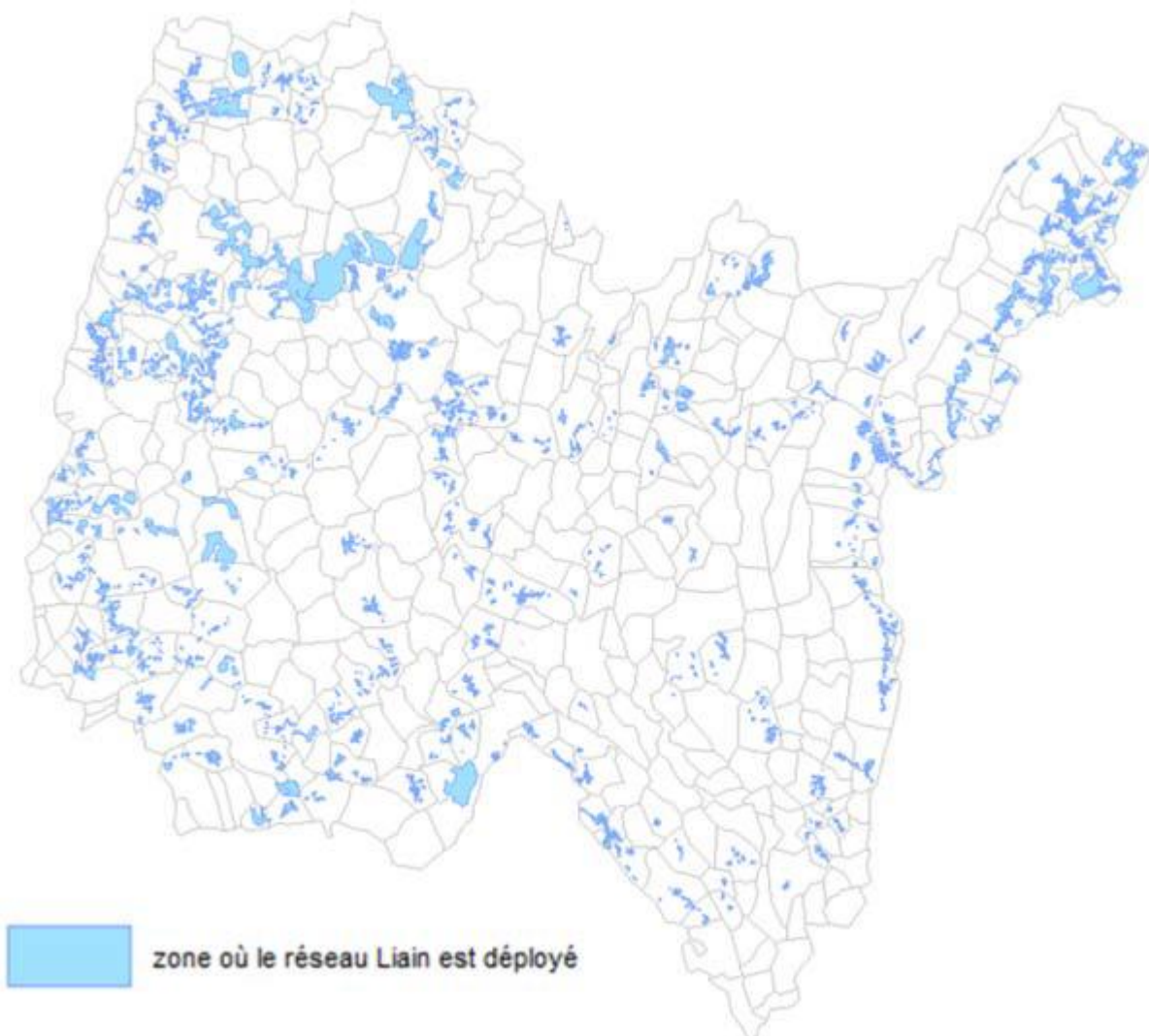
Le réseau FTTH a commercialisé à ce jour environ 12.000 accès FTTH au travers de ses clients FAI pour 88.562 prises raccordables. Ce nombre est en augmentation constante du fait notamment de l'arrivée de Numericable fin 2013. Numericable n'est pas encore présent sur l'ensemble du réseau mais déploie progressivement son offre. Celle-ci est aujourd'hui accessible sur environ 40.000 prises. Ce nombre devrait encore augmenter lorsqu'Orange confirmera son intention d'être client suite à la conclusion du protocole d'accord.

2. Présentation du SDTAN et de l'articulation public/privé

Présentation du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique)

- *Etat des lieux des réseaux et des services ;*

Le SDTAN présente tout d'abord le réseau déployé à partir de 2007 par le SIEA. Basé sur la technologie fibre optique, ce réseau est la propriété du SIEA et son exploitation est assurée par une régie à simple autonomie financière, RESO-LIAin.



Suite à une concertation avec le Département de l'Ain, son déploiement a été complété en 2007 par la mise en place d'un réseau d'équipements hertziens aptes à fournir un service de base de 2 Mb/s symétrique, pour permettre aux populations et professionnels ne disposant pas de conditions satisfaisantes d'attendre l'arrivée du très haut débit du réseau de fibre optique.

A ce jour, le réseau public FTTH Li@in comprend 88.562 prises, soit environ 33% des ménages hors Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse et Oyonnax. Leur déploiement a été organisé autour de trois composantes :

- La proximité de la zone déployée au réseau de collecte,
- La présence dans la zone déployée de sites économiques,
- La concentration dans la zone déployée de lignes à débit DSL faible (zones blanches ADSL ou débit ADSL inférieur à 2 Mb/s).

Le catalogue de services de Li@in propose à la fois des offres activées et passives, à destination des entreprises et des particuliers.

Offre	Tarifs de base	Service dispensé
Accès activé grand public	20 €/mois	100Mb/s – 50% des pannes réparées dans la journée
Gamme accès activé pro	30 à 450 €/mois	100Mb/s – de 75% des pannes réparées dans la journée à GTR ³⁰ de 4h (24h sur 24)
Accès RFOG (pour Numéricable)	18,90 €/mois	100Mb/s – 50% des pannes réparées dans la journée
Accès passif grand public	18 € à 450€ /mois	100Mb/s – de 50% des pannes réparées dans la journée à GTR de 4h (24h sur 24)
Offre de cofinancement	450 à 700 € + 5 à 6 €/mois	Différenciation entre zone urbaine, zone rurale 1 et zone rurale 2

29. Offres du réseau Li@in

Les offres professionnelles sur accès optique du réseau Li@in sont significativement moins coûteuses que les offres CELAN d'Orange.

Scénarios	Offre Orange	Offre Li@in	Ratio Li@in/Orange
Frais d'accès au service	4 500 €	240€	~ 1/20
Tarif mensuel	502 à 628 € selon qualité et zone géographique	120€	~ 1/5

30. Comparaison pour une offre de gros à 10Mb/s garantis

Ce constat est à rapprocher de la perception des communautés d'usage, pour qui les offres des opérateurs s'appuyant sur le réseau Li@in semblent plus abordables.

Le réseau Li@in s'appuie actuellement sur des fournisseurs d'accès internet (FAI) dits alternatifs qui ne font pas partie des grands opérateurs nationaux.

Fournisseur d'accès clients du réseau Li@in	
Fournisseurs d'accès internet pour les particuliers et les professionnels	Fournisseurs d'accès internet pour les professionnels exclusivement
ADELI, Als@tis, Kiwi, K-net, Luxinet, Wimifi	AIC Network, AR-TIC, Celeste, Cienum, Groupe ICT, IP Line, LST, Via Numérica

31. Clients du réseau Li@in

Numéricable s'est aussi ajouté à cette liste en juillet 2013. La contractualisation avec Orange est en cours.

Pour sa part, Orange est présent sur le territoire de l'Ain à travers son réseau cuivre (téléphonique). Ce réseau s'appuie sur 159 NRA et 1114 SR situés dans le département de l'Ain. Les infrastructures cuivre d'Orange sont principalement déployées en conduite en zones urbaines et en aérien en zones rurales. A eux deux, ces modes de pose représentent 75% des infrastructures déployées, ce qui pourrait être favorable aux futurs déploiements de la fibre optique.

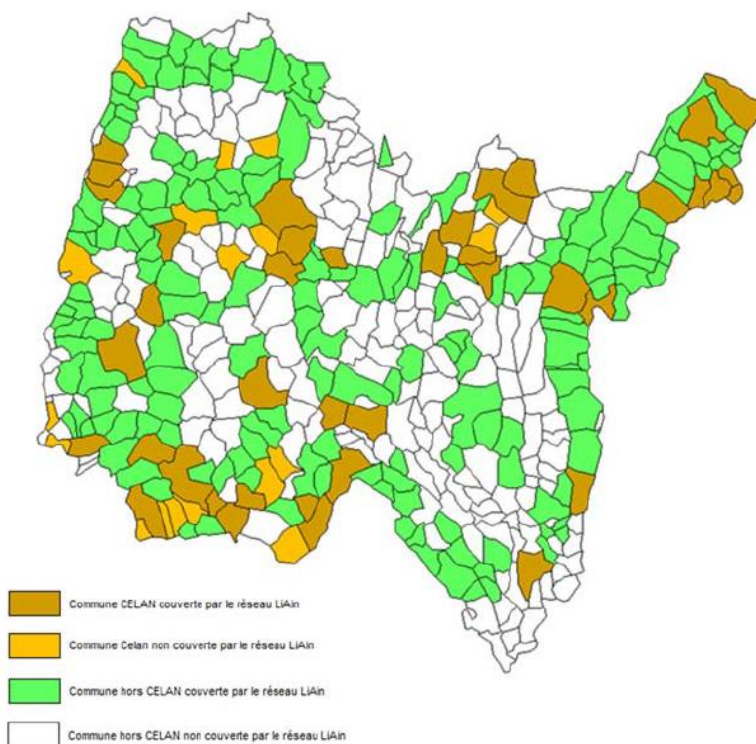
Le département de l'Ain compte 71 NRA dégroupés sur ses 159 NRA, ce qui correspond à un total de 239 662 lignes dégroupées. En se basant sur les données fournies par Orange, le taux de dégroupage du département de l'Ain est de l'ordre de 81,7%. Ce taux de dégroupage de l'Ain est inférieur à celui des départements disposant d'un RIP de collecte, mais entre dans la moyenne de ses voisins. En effet, le réseau Li@in, par rapport

à d'autres RIP, présente la spécificité d'avoir un réseau de collecte volontairement tourné vers le FTTH, sans prendre en compte le dégroupage. Il permet ainsi de conserver la maîtrise du triple play et de ses recettes.

Orange, à travers son offre CELAN, propose des solutions de raccordement optique dédiées aux entreprises. Sur les 3 354 entreprises de plus des 10 salariés que compte l'Ain, 2418 sont situées dans une Commune où Orange propose son offre CELAN (anciennement CE2O) sans étude de faisabilité. Ainsi, 72% des entreprises de plus de 10 salariés sont actuellement couvertes par cette offre.

Pour sa part, le réseau Li@in couvre actuellement 31% des entreprises du département. Il reste 15% des établissements de plus de 10 salariés couverts ni par les offres FTTO dédiées d'Orange, par les offres de Li@in. Il est à noter que sur certaines Communes, les offres CELAN et Li@in peuvent se superposer.

Catégorie de Commune	Nb d'établissements d'au moins 10 salariés	% sur le total du département
CELAN et Li@in	1984	59%
CELAN hors Li@in	434	13%
Li@in hors CELAN	431	13%
hors CELAN hors Li@in	505	15%
Total	3354	100



39. Couverture comparée de l'offre CELAN et du réseau Li@in
Sources : données Orange et SIEA

- Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire ;

Le SDTAN fait le choix d'un déploiement rapide du FTTH avec une couverture complète du territoire et un objectif temporel actuellement fixé à 2020. Le déploiement FTTH public sera étendu à tout le territoire hors zone conventionnée. Le SDTAN prolonge ainsi l'ambition des premiers déploiements (2007-2013), tout en s'inscrivant dans les objectifs fixés par les cadres nationaux et européens. Cette décision volontariste assure aussi à l'Ain de conserver sa place de leader dans le champ du FTTH, hors Ile-de-France.

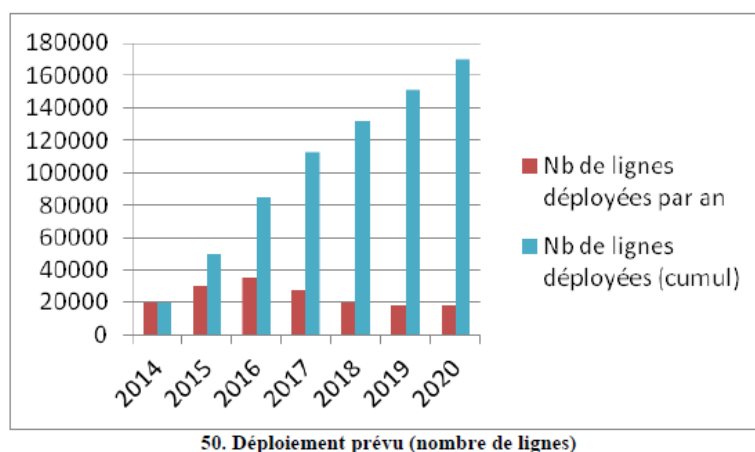
Dans la continuité des déploiements déjà réalisés au cours des sept dernières années, le projet public sera intégralement FTTH. Cette technologie permettra la mise en place d'une solution fiable et capable de supporter les évolutions des usages à venir. En effet, seule la fibre optique est capable d'assurer un débit de 100 Mb/s symétrique aux particuliers, et de 1 Gb/s pour les entreprises reliés en BLOD. Elle présente aussi des avantages en matière de durabilité et de performance intrinsèque, avec un très faible affaiblissement du signal. Elle pourra d'ailleurs supporter la hausse de la demande en débit à peu de frais, en changeant simplement les équipements situés dans les NRO et aux PTO.

Mettre en place aujourd'hui des solutions de montée en débit pourrait créer des disparités entre les territoires et des inégalités dans les services dispensés. En outre, les zones où il aurait pu être pertinent de recourir à la montée en débit DSL ont déjà été déployées en fibre optique entre 2007 et 2013.

- *Modalités de mise en œuvre et notamment phasage temporel.*

Après une première phase de déploiement entreprise en 2007 où 84 000 lignes ont été déployées, le SDTAN ambitionne de terminer le déploiement hors zone conventionnée par la construction de 170 000 lignes FTTH à partir de 2014.

Le déploiement de ces 170 000 lignes s'échelonnera selon la courbe ci-dessous. Le déploiement accélère sur les trois premières années pour culminer en 2016 à 35 000 lignes déployées en un an. Il ralentit par la suite, pour descendre en-dessous du rythme de 2014 sur les années 2019 et 2020. Ce rythme de déploiement est toutefois prévisionnel. Il pourra être revu en fonction de l'avancée de la commercialisation et des conditions de financement.



Articulation public/privé

- *Propositions issues du SDTAN concernant l'articulation public/privé ;*

Suite à la signature du protocole d'accord entre Orange et le SIEA, le projet peut intégrer aussi la mise en place d'une procédure de co-investissement avec cet opérateur en zone conventionnée afin de pouvoir y proposer la

même offre activée que dans la zone de déploiement FTTH public. En zone d'initiative publique (hors zone conventionnée), ce protocole permet également un co-investissement des opérateurs sur le réseau Li@in, co-investissement nécessaire à l'attractivité commerciale du réseau d'initiative public.

En zone conventionnée, le Conseil Général de l'Ain a un rôle à jouer dans l'accompagnement et le suivi du déploiement FTTH d'Orange. Une convention sur le modèle de la convention-type nationale élaborée dans le cadre du PFTHD sera passée entre les collectivités concernées et Orange. Elle sera cosignée par le Conseil général et le Conseil régional pour assurer la bonne cohérence entre tous les acteurs publics et les opérateurs privés.

- *Conclusions ou état des lieux des travaux de la commission consultative régionale pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT) pour le territoire concerné ;*

Lors de la CCRANT du 29 novembre 2012 réunie par le Préfet de l'Ain, il a été convenu que le Département de l'Ain prendrait à sa charge la responsabilité de la définition de la stratégie du déploiement. La responsabilité de la réalisation, de la gestion et de l'exploitation du réseau serait, elle, conservée par le SIEA.

- *Etat d'avancement du conventionnement avec les opérateurs ;*

Des discussions sont en cours entre Orange, le Conseil Régional, le Conseil Général, l'Agglomération de Bourg-en-Bresse et les communes de la ZIP pour signer une convention de programmation et de suivi des déploiements. Une convention à l'échelle départementale a été envisagée. Le SIEA ne sera pas signataire de la convention mais pourra apporter son soutien aux communes membres le cas échéant.

- *Mesures d'accompagnement/facilitation et de suivi/contrôle des projets privés.*

Ces mesures restent à définir dans le cadre de la future convention avec Orange.

3. Présentation du Projet de RIP de la collectivité

Présentation générale du projet

- *Territoires couverts ;*

Le réseau FTTH actuel du SIEA concerné par la mise à niveau comprend 88.562 prises situées dans 202 communes réparties sur l'ensemble du territoire départemental.



- Description des composantes Collecte / FttH / bâtiments prioritaires / inclusion numérique, avec, dans la mesure du possible, une cartographie des niveaux de services prévus ;

Dans le cadre de la présente demande qui ne concerne que la mise à niveau de son réseau existant, le SIEA ne sollicite une subvention que sur la composante desserte FttH puisque c'est la seule qui nécessite une mise à niveau. Il a toutefois fait une demande de subvention en novembre 2013 sur le déploiement du réseau FTTH sur les territoires non couverts à cette date.

Aux termes du protocole d'accord signé avec Orange, le SIEA s'est engagé à mettre à niveau son réseau et à compléter son offre de mutualisation passive FTTH afin de la rendre équivalente à celle des OCEN et notamment celle d'Orange et ainsi conforme aux besoins des opérateurs commerciaux qui souhaiteraient les utiliser sur le département de l'Ain. Pour cela le SIEA doit se référer aux recommandations du Comité d'Expert Fibre de l'ARCEP et des groupes d'échanges interopérateurs. Pour les aspects opérationnels, sur une zone donnée, la mise à niveau du réseau du SIEA consiste en la mise en place de PRDM, au remplacement d'armoires de rue et au remplacement ou à l'ajout de points de branchements. Le niveau de service envisagé sur les zones mises à niveau est de 100 Mbps symétrique. Il pourra évoluer dans le temps.

Ces opérations vont engendrer un réinvestissement de la part du SIEA dans son réseau FTTH existant. L'ensemble de ces réinvestissements seront réalisés en 18 mois à partir de la signature du protocole d'accord, intervenue le 17 avril 2014, soit d'ici au 17 octobre 2015.

Pour permettre l'arrivée des opérateurs nationaux sur le réseau en mode passif, il est nécessaire de mettre en place un système d'information conforme aux recommandations du groupe interop fibres. Cela nécessite,

notamment de développer une interface entre le système d'information du SIEA et les systèmes d'informations des opérateurs nationaux, mais également de mettre à jour les données présentes dans le système d'information du SIEA. Le coût des développements informatiques et de la mise à jour des données est estimé à 500 k€ : 100 k€ pour le développement du portail opérateurs, 100 k€ de traitements en bureau par la MOE et 300 k€ de piquetages terrains par la MOE.

Pour mettre en œuvre la mise à niveau conformément aux préconisations du comité d'expert publiées en octobre 2013, le SIEA doit procéder au remplacement de 288 armoires PM, à l'ajout de 3221 PBO en pendulaire de boîtiers de raccordements existants et à la modification de 5046 boîtes de raccordement pour les transformer en PBO conformes. L'ensemble des prises concernées est au nombre de 88.562. Le coût unitaire de remplacement d'une armoire PM est évalué à 25 k€, le coût unitaire de création d'un PBO est estimé à 1.500 € et le coût unitaire de modification d'un PBO est estimé à 1.000 €.

Enfin, le SIEA doit créer des nouveaux PRDM. Pour cela le SIEA a choisi de recourir à des armoires ou shelters en place (utilisés pour les PM et les points de collecte du réseau actuel). Le nombre de PRDM à créer est évalué à 72 et le coût unitaire de création d'un PRDM est de 5 k€, soit 360 k€ pour l'ensemble des PRDM.

Ainsi, la mise à niveau nécessite un réinvestissement de 17,936 M€, soit 203 €/prise, uniquement sur la composante « desserte FTTH ».

- Logique poursuivie dans la stratégie de déploiement des différents volets suivant les territoires et vis-à-vis des phases ultérieures de mise en œuvre du SDTAN ;

L'objectif de cette mise à niveau est de permettre l'arrivée d'Orange (et d'autres OCEN) en tant que FAI client du SIEA pour permettre aux logements couverts de bénéficier des services d'un deuxième Opérateur Commercial d'Envergure National (après Numéricable).

Au-delà de la mise à niveau, l'objectif reste le déploiement d'un réseau FttH sur l'ensemble du territoire départemental conformément aux objectifs affichés dans le SDTAN.

- Articulation avec les réseaux d'initiative publique et privés existants, en distinguant FttH et FttO : aires géographiques respectives, partenariats engagés, modalités de coopération technique ;

Concernant le FttH, les aires géographiques respectives ont été déterminées au travers du protocole d'accord avec Orange. Ainsi Orange a en charge le déploiement de la Zone d'Initiative Privée et le SIEA a en charge le déploiement de la Zone d'Initiative Publique.

Concernant le FttO, le SIEA ne déploie pas de réseau spécifique FttO, mais utilise son réseau FttH pour offrir des offres entreprises.

- Echancier de mise en œuvre de chaque volet du projet et de déploiement du réseau (découpage en phases successives, dont la phase correspondant à la demande de subvention).

Le volet mise à niveau du projet doit être réalisé par étapes successives avant le 18 octobre 2015 conformément au calendrier du protocole d'accord.

Le second volet qui a pour but le déploiement des 170 000 prises de la Zone d'Initiative Publique non encore déployées sera réalisé en une seule phase entre 2014 et 2020. Elle est l'objet d'une autre demande de subvention auprès du FSN qui est en cours d'instruction.

Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux

- Evaluation de l'appétence des opérateurs commerciaux ;

Les discussions que le SIEA a pu avoir avec les différents opérateurs l'ont conduit à proposer 4 catégories d'offres :

- une offre de cofinancement passif qui intéresse des opérateurs tels qu'Orange
- une offre de location passive qui intéresserait des opérateurs tels que SFR
- une offre RFoG dont Numéricable est d'ores-et-déjà client
- une offre active dont 7 opérateurs locaux sont d'ores-et-déjà clients.

A l'heure actuelle, les discussions avec Orange, notamment dans le cadre de la négociation du protocole d'accord ont montré qu'Orange envisageait sérieusement un cofinancement du réseau à condition que celui-ci soit mis à niveau.

Les discussions avec SFR, entamées fin 2013, ne sont pas très avancées. Elles ont simplement fait ressortir un intérêt pour l'offre de location passive. Néanmoins, l'absorption de SFR par Numéricable pourrait modifier la stratégie de SFR sur ce sujet.

A l'issue de la réunion de concertation organisée le 6 juin par la MTHD entre les opérateurs Bouygues Télécom, SFR, Free et Orange d'une part et le SIEA d'autre part pour leur montrer les évolutions envisagées pour l'offre de mutualisation passive, Free a montré un intérêt pour venir sur le réseau SIEA mais à un terme encore indéterminé. Pour le moment, nous n'avons pas eu de marques d'intérêt récentes de Bouygues Télécom ou de SFR.

- Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les opérateurs fournisseurs d'accès à internet (nombre et localisation des lignes, classes d'offres proposées, processus d'exploitation technique et commerciale, structure et niveau des tarifs) ;

Aux termes du protocole d'accord signé avec Orange, le SIEA s'est engagé à faire évoluer son offre de mutualisation passive afin que les conditions tarifaires, techniques et contractuelles d'accès au réseau soient similaires à l'offre de mutualisation passive en dehors des zones très denses d'Orange et donc acceptables par les opérateurs nationaux. Cette offre est en cours de finalisation.

Le catalogue des offres de gros présente quatre grandes catégories d'offres :

- l'offre FTTH activée :
 - 20 €/mois pour un abonnement grand public 100 Mbps best effort (50% des pannes réparées dans la journée)
 - 30 €/mois pour un abonnement pro 100 Mbps best effort sans priorisation (75% des pannes réparées dans la journée)
 - 50 €/mois pour un abonnement pro 100 Mbps best effort avec priorisation des interventions de réparation (95% des pannes réparées dans la journée)
 - 120 €/mois pour un abonnement pro 100 Mbps dont 10 Mbps garanti avec GTR 4 heures ouvrées
 - 270 €/mois pour un abonnement pro 100 Mbps dont 50 Mbps garanti avec GTR 4 heures ouvrées
 - 450 €/mois pour un abonnement pro 100 Mbps garanti avec GTR 4 heures (24/24)
- l'offre RFoG :
 - 18,90 €/mois pour un abonnement grand public 100 Mbps best effort (50% des pannes réparées dans la journée)

- l'offre FTTH passive :
 - o 18 €/mois pour une location de fibre PM-PTO grand public (50% des pannes réparées dans la journée)
 - o 40 €/mois pour une location de fibre PM-PTO artisans - TPE (50% des pannes réparées dans la journée)
 - o 110 €/mois pour une location de fibre PM-PTO PME av GTR 4H ouvrées
 - o 450 €/mois pour une location de fibre PM-PTO grand compte avec GTR 4H (24/24)
- l'offre FTTH en cofinancement :
 - o calquée sur l'offre d'Orange en dehors des zones très denses, tant en termes de structure que de tarifs.

Au-delà de ces tarifs de base, le SIEA a mis en place un système très incitatif de remise pour les offres activées et RFoG. Ces remises sont calculées mois par mois en fonction du nombre d'abonnements dont l'opérateur dispose et appliquées à l'ensemble du parc de l'opérateur :

- Pour 101 à 200 abonnements : 5 % de remise
- Pour 201 à 500 abonnements : 10 % de remise
- Pour 501 à 1.000 abonnements : 15 % de remise
- Pour 1.001 à 2.000 abonnements : 20 % de remise
- Pour 2.001 à 5.000 abonnements : 25 % de remise
- Pour 5.001 à 10.000 abonnements : 30 % de remise
- Pour 10.001 à 20.000 abonnements : 35 % de remise
- Pour 20.001 à 30.000 abonnements : 38,25 % de remise
- Pour 30.001 à 40.000 abonnements : 41,00 % de remise
- Pour 40.001 à 50.000 abonnements : 43,00 % de remise
- Pour plus de 50.001 abonnements : 45,00 % de remise

Pour le calcul des remises :

- 1 abonnement 10 Mbps garanti équivaut à 3 abonnements best effort
- 1 abonnement 50 Mbps garanti équivaut à 10 abonnements best effort
- 1 abonnement 100 Mbps garanti équivaut à 15 abonnements best effort

Aujourd'hui il est à noter que l'essentiel des revenus provient pour le moment de l'offre FTTH activée, avec une montée en charge de l'offre RFoG. Aucun opérateur n'a encore souscrit à l'offre en cofinancement. Toutefois, nous nous attendons à une arrivée prochaine d'Orange en cofinancement.

Enfin le catalogue présente également les offres complémentaires permettant aux opérateurs de fournir les services notamment les offres de collecte et les offres d'hébergement.

- *Prise en compte des évolutions techniques prévisibles (VDSL2, LTE...)* ;

Le réseau déployé étant un réseau FttH, le VDSL2 et le LTE auront un impact marginal ou nul sur les services proposés par ce dernier. De plus, si des opérateurs déployant de telles technologies pourraient effectivement venir concurrencer le FttH, nous pensons qu'au regard des capacités techniques du FttH, les opérateurs proposant leur services sur le réseau du SIEA auront un avantage concurrentiel sur ceux ayant recours aux technologies VDSL2 et LTE.

- *Prise en compte des préconisations techniques de l'Etat, communiquées par la Mission THD, pour s'assurer de l'adéquation de l'offre avec les attentes de ces opérateurs.*

Les négociations sur les Spécifications Techniques d'Accès au Service (STAS) entre Orange et le SIEA ont été encadrées par les experts techniques de la Mission THD et par un cabinet indépendant, la société Quatrec.

Description du montage juridique, économique et financier

- *Le cas échéant, expliquer si la maîtrise d'ouvrage est exercée par une personne publique ad hoc (telle qu'une régie personnalisée) et expliquer sa gouvernance ;*

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIEA en propre. Le SIEA a simplement créé une Régie à autonomie financière sans personnalité morale (RESO-LIAin) pour l'exploitation du réseau.

Le SIEA est administré par un comité syndical de 520 délégués élus par les conseillers municipaux des collectivités adhérentes. À la suite des élections municipales, chaque commune adhérente a désigné un ou plusieurs délégués pour siéger au sein du comité syndical. Le nombre de délégués élus dépend du nombre d'habitants de chacune des communes, soit :

- 1 pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants,
- 2 pour les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 5 000 habitants,
- 3 pour les communes dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants,
- 4 pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 20 000 habitants,
- 5 pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants.

Le Bureau Syndical puis le Comité Syndical valident chaque année le programme d'étude et de déploiement prévu pour l'année en cours.

- *Mode de gestion choisi, montage juridique ; compatibilité du modèle juridique choisi par la collectivité dans le cadre de la première phase d'investissement soutenu par le FSN avec la mise en œuvre des phases ultérieures de déploiement ;*

Le SIEA a souhaité gérer en propre la conception, le déploiement, le financement, l'exploitation et la commercialisation de son réseau de communications électroniques. En tant que concédant de réseaux délégués tant en matière d'énergie (notamment à ERDF ou à GRDF) mais aussi d'un réseau en régie (Régie Services Energies), le SIEA était tout à fait conscient des avantages et inconvénients de chaque mode de gestion. Il lui est ainsi apparu que l'exploitation du réseau en Régie lui apportait une souplesse qui était indispensable pour un projet aussi novateur et évolutif tout en conservant une maîtrise optimale du déploiement et de l'exploitation à des coûts compétitifs, non majorés des marges des délégataires. Le SIEA a donc créé en 2007 une Régie Autonome (RESO-LIAin) sans personnalité morale et à autonomie financière et lui a confié l'exploitation de son réseau.

Le SIEA estime que les autres montages dits complexes (DSP et PPP notamment) qui possèdent leurs qualités propres, auraient introduit des lourdeurs et des rigidités nuisibles pour la conduite de son projet pionnier ou l'agilité et la réactivité sont essentielles.

Il est à noter que la souplesse est également nécessaire dans un secteur où le cadre réglementaire, le cadre légal mais également les appels à projet de l'Etat, ont tous fait l'objet d'intenses réflexions et d'évolutions afin de faire émerger un cadre stable et lisible. L'exploitation en régie a permis de prendre en compte toutes les contraintes ou les opportunités fruits de ce cadre en construction.

Enfin, il est à noter que la forme actuelle du montage contractuel, n'interdit aucune évolution dans le futur et la transition vers d'autres formes contractuelles dont l'affermage, une fois que le modèle technico-économique sera stabilisé.

- *Le cas échéant, objectifs et modalités d'exploitation pluri-départementale ;*

Nous sommes dans l'attente des propositions de la Région à cet égard.

- Montage financier et cofinancements attendus des niveaux communal, départemental, régional, national et européen.

Pour financer le montant d'investissement nécessaire à la mise à niveau, le SIEA envisage une participation du FSN à hauteur de 8,5 M€ (soit 47% du montant nécessaire). Le reste sera financé par le SIEA en autofinancement (9,4 M€ soit 53% du montant).

Adéquation au cadre réglementaire

- Conformité avec les exigences réglementaires nationales et européennes, et notamment :

- *Lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'Etat pour les réseaux de communication HD de janvier 2013 (2013/C 25/01) ;*

Le projet du SIEA respecte la réglementation communautaire et notamment les dispositions des nouvelles lignes directrices de l'UE pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit (2013/C 25/01, JOUE du 26.1.2013). En ce qui concerne l'intervention en zone AMII, rappelons que celle-ci a eu lieu avant l'annonce des intentions d'investissement d'Orange en avril 2011. Le SIEA a trouvé un accord avec Orange sur une nouvelle répartition des zones publiques et des zones privées dans le cadre du protocole du 17 avril 2014.

Par ailleurs, le projet du SIEA est conforme aux caractéristiques énoncées dans la notification du programme national très haut débit qui a fait l'objet d'une décision de la Commission Européenne (Aide d'Etat N 330/2010 France – Programme national « très haut débit »- volet B, du 19 octobre 2011), ainsi qu'aux exigences spécifiques qui sont énoncées dans cette décision pour que les projets de RIP Très haut débit soient compatibles avec le régime communautaire des aides d'Etat. Cette décision a déclaré compatible avec l'article 107, paragraphe 3, point c) du TFUE le programme d'aide « très haut débit » notifié par les Autorités françaises, en attendant une nouvelle décision d'autorisation de la Commission sur le Plan France Très Haut Débit.

Cette conformité est vérifiée au regard de 4 grands principes :

- Le périmètre géographique du projet, la coordination avec les opérateurs privés et l'établissement d'une carte détaillée : le SIEA a concentré ses efforts sur les communes non couvertes par une intention d'initiative privée, soit plus de 80.000 prises à ce jour. Pour les 3000 prises déployées en zone AMII, le SIEA a entamé des discussions avec Orange.
- La neutralité technologique de l'infrastructure subventionnée : même si le SIEA a fait le choix d'une infrastructure 100% FTTH, son architecture lui permet de répondre aux demandes point à point ou point à multipoint des usagers
- L'accès en gros à tous les niveaux de l'infrastructure subventionnée, est assuré tant au niveau de la collecte que de la desserte, en offres passives ou activées
- L'accès au réseau à des conditions tarifaires identiques et non discriminatoires, ni abusives ni prédatrices : le catalogue de services présentent des offres différenciées reflétant les différences de coûts entre les offres (passives et actives par exemple) et un barème de remise au volume identique quels que soient les volumes pratiqués : dans le cadre des discussions qu'il a ouvert avec les opérateurs nationaux, le SIEA envisage de mettre en œuvre de nouvelles offres spécifiques aux besoins de certains opérateurs nationaux.

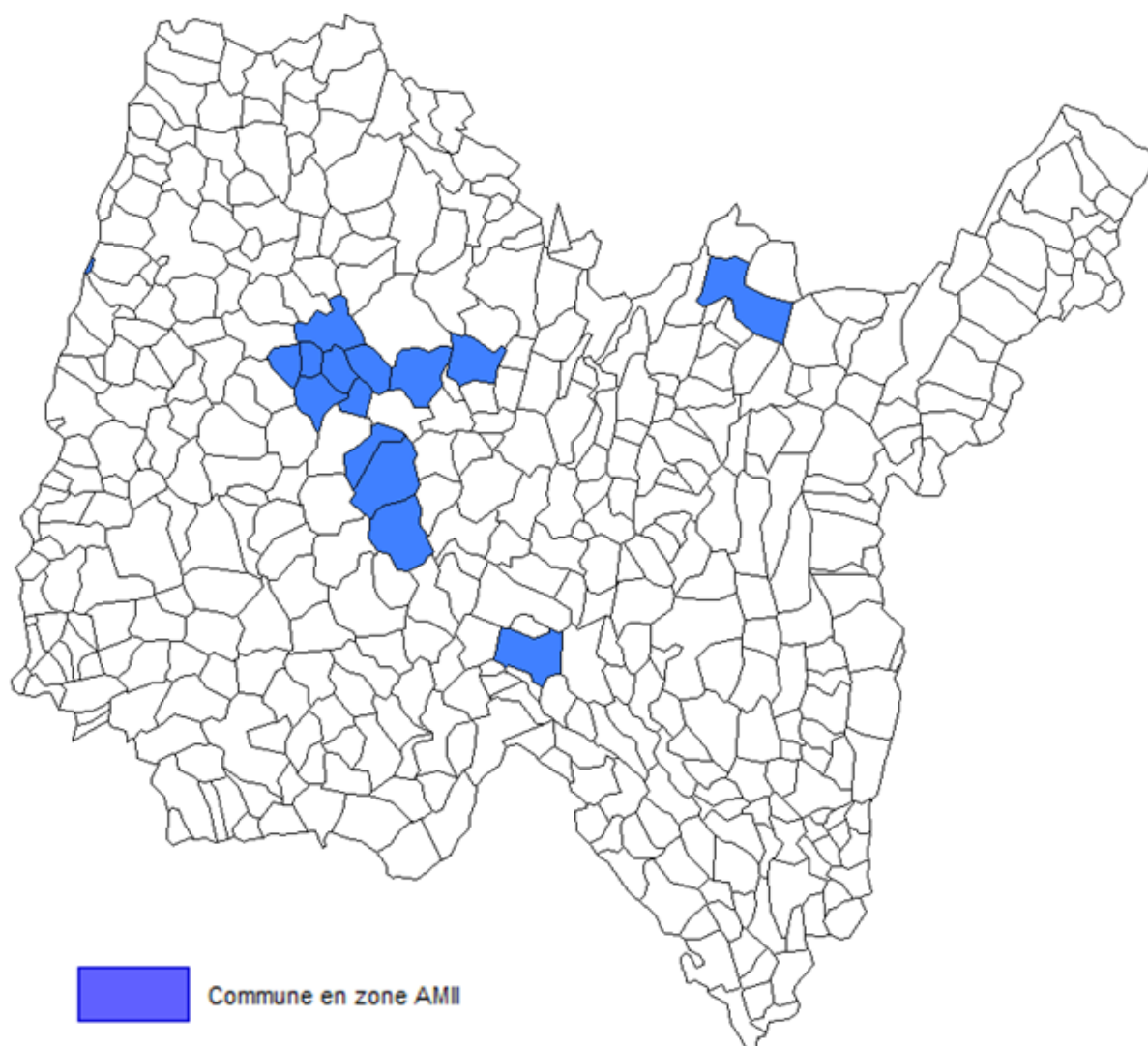
- *Décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010.*

Le projet du SIEA respecte la décision n°2010-1312 de l'ARCEP :

- Sur la taille de la zone arrière du point de mutualisation, les PM du SIEA sont généralement de taille supérieure à 300 logements ou locaux à usage professionnel sauf quelques situations exceptionnelles qui ont été présentées à l'ARCEP. Le SIEA propose donc une offre de Raccordement Distant Mutualisé regroupant au moins 1.000 logements ou locaux à usage professionnel.
- Sur l'accessibilité du point de mutualisation, le SIEA offre l'accès dans des conditions raisonnables et non discriminatoires et proposera une offre d'accès à son génie civil.
- Sur la maille de mise en cohérence des déploiements, le SIEA a défini une maille géographique plus large et sa partition en différentes zones arrière de points de mutualisation.
- Sur le principe d'obligation d'accès passif au point de mutualisation, l'offre de mutualisation passive du SIEA offre et continuera à offrir aux autres opérateurs l'accès aux lignes, au niveau du point de mutualisation, sous forme passive, dans des conditions raisonnables, objectives, transparentes et non discriminatoires.
- Sur l'obligation d'hébergement d'équipements passifs et actifs, le SIEA fera droit à toute demande d'hébergement des équipements passifs et actifs au point de mutualisation, dès lors qu'elle est raisonnable et justifiée. Le SIEA activant pour ses besoins propres les PM, l'accès en actif est possible sur l'ensemble des PM.
- Sur les formes de l'accès, l'offre de mutualisation passive du SIEA permet un accès en cofinancement, comprenant un mécanisme ab initio et a posteriori, ou en location passive.
- Sur les modalités tarifaires, l'offre de mutualisation passive du SIEA est raisonnable et respecte les principes de non-discrimination, d'objectivité, de pertinence et d'efficacité.
- Sur la publication de son offre de mutualisation passive, l'ensemble du catalogue de services du SIEA et des offres associées est public.

Cartes de déploiement à annexer

- Cartes de l'AMII et de l'accord entre FT et SFR ;



Carte de la nouvelle Zone d'Initiative Privée (source : SDTAN de l'Ain)

- Carte de couverture FttO ;
- Cartes des déploiements en première phase ;
- Cartographie du (des) RIP existant(s) ;
- Cartographie de l'état des lieux des réseaux et services.